L'Université Laval.

VOL. I. MANITOBA No. 9

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 28 JUILLET 1881

LE

Cathologue Illustre de Vick.

—(o)—

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description des plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numéro et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25 ; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adresse :

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 février 1881.

M. E. ROY,

EPICIER,

VIS-A-VIS DU MAGASIN DE

STOBART, EDEN & Cie,

GRANDE RUE, WINNIPEG.

—o—

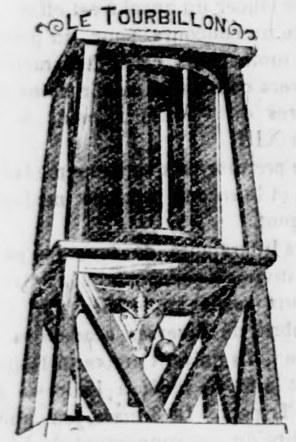
M. E. ROY informe ses nombreuses pratiques et tout le public, qu'il tient un magasin d'Epiceries de première classe. Aussi des Liqueurs choisies qu'il vendra à des prix qui défient toute competition.

Pour le Carême :—Plusieurs espèces de poissons frais et salé venant de la Province de Québec.

N'oubliez pas d'aller visiter son magnifique magasin, porte voisine de la Banque Imperial.

M. E. ROY.

m-6m-8



UN GRAND PROGRES !

Nouveau par sa nature et pratique dans ses resultats.

Un Nouveau Moulin a Vent.

(Le Tourbillon)

Se vendra à toutes les compagnies de chemin de fer pour pomper l'eau, scier le bois, etc.

Se vendra à tous les cultivateurs pour battre, moudre, etc.

Se règle de soi-même, et est ainsi fait qu'il peut utiliser les vents les plus violents.

Quiconque veut établir des manufactures ou *Spéculer* fera bien d'examiner cette invention.

BREVETS A VENTRE

Pour aucune partie du Canada, ou des Etats-Unis.

S'adresser pour les détails à

NAPOLEON PRINCE.
St. Boniface, Man.

12 mai.

STOBART, EDEN ET CIE.

NOUVEAUTES ! NOUVEAUTES !

SAISON D'ETE.

Etoffes à Robe, Costumes pour Dames, Soie, Satin, broché et uni, Cachemires, noir et couleur, Indiennes Françaises et Américaines.

Grand assortiment de corsets. Gants de kid pour Dames et enfants, Bas en soie, fil et coton.

Mouchoirs en dentelle
do brodés
do de Paris

Mouchoirs en soie
do en toile
do piqués en surjet.

CEINTURES AVEC BOURSE,
PAURONS ET PANTOUFLES,
CHEMISES, BLANCHES ET DE COULEUR POUR HOMMES,
CORPS, CAMISOLES,
CALEÇONS, BAS,
GANTS, FIL ET SOIE.

Cretonne ! Cretonne !

Toujours en Magasin un assortiment complet d'articles pour hommes.

TWEEDS ! TWEEDS ! TWEEDS !

STOBART, EDEN & CIE.

Vulcan Iron Works,

MAPLE STREET, POINTEDOUGLASS,

A l'Est de la Grande Rue,

WINNIPEG.

—o—

J'ai l'honneur d'annoncer au Public que mes Fabriques sont Maintenant pretes, et que je suis prepare a fabriquer toutes sortes d'ouvrages en Fer, Acier, Cuivre, aussi

Fonte de toutes espèces,

Ouvrages de forge de toutes sortes,

Engin, Chaudiere et autres Machineries,

Boulons de toute grandeur,

Posage de Tubes,

Réparations de Moulins, Etc., Etc.

L'ouvrage est fait par des machineries neuves des dernières et meilleures patentes.

Les boutiques sont parfaitement equipées, les employés sont des ouvriers de première classe, et satisfaction sera donnee dans n'importe quel ouvrage entrepris

F. H. BRYDGES.

M24-m

Bottes ! Bottes !

—o—

Chaussures, Chaussures.

—o—

Nous avons l'honneur d'informer les citoyens de St. Boniface, de Winnipeg et de la campagne que nous avons le magasin le plus considérable de Chaussures de toutes sortes pour hommes, femmes et enfants, qui se soit encore vu dans la Province,

LE TOUT AU PLUS BAS PRIX.

Notre assortiment de toute espèce de Cuirs pour harnais, pour voituriers, et d'outils de cordonnier est des plus complets. Valises, Porte-manteaux en quantités considérables.

On parle Français dans notre Etablissement.

Nous Sollicitons une Visite.

N. B. ZINKAN, & CIE.

Winnipeg, 235 Grande Rue, 2 portes au Sud de la Banque de Montréal.

12m-1881-6m

La Boule Rouge.

—o—

Marchandises Nouvelles

Les personnes désireuses de se procurer des HARDES FAITES, CHEMISES, COLS ET FAULX COLS, LINGE DE CORPS, CHAPEAUX, Etc., ne devront pas manquer d'aller au magasin de la Boule Rouge. Les marchandises sont nouvelles, des mieux choisies et à très bas prix. Les mères de famille devront venir examiner nos habillements d'enfants. Le tout confectionné dans les derniers goûts et des mieux choisis.

SOUVENEZ-VOUS DE LA "BOULE ROUGE,"

249 Grande Rue, Winnipeg.

21m-91

LE "METIS."

Jeudi, 28 Juillet 1881.

Le Gouverneur - Général, qui voyage à ses frais, sera avec sa suite au Portage du Rat demain, et arrivera samedi à Winnipeg qu'il traversera en se rendant à Silver Heights éloigné de cinq milles.

Le Conseil Municipal de St. Boniface s'est adjoint un certain nombre des citoyens les plus marquants de l'endroit, et le comité ainsi formé pour s'occuper de la réception de Son Excellence s'est réuni mardi dernier sous la présidence du Préfet.

Monseigneur l'Archevêque, qui avait été consulté, ayant représenté l'impossibilité de finir les travaux du Collège à temps pour la semaine prochaine, le comité fut unanime à ajourner la Réception du Gouverneur-Général au retour de Son Excellence de l'Ouest, c'est-à-dire vers la fin d'Août ou de bonne heure en septembre.

Le Préfet a été chargé de prendre les mesures à cet effet.

LA QUESTION DES TERRFS.

MM. les juges Dubuc et Miller ont reçu leur commission, un employé du Ministère de l'Intérieur est arrivé mardi avec tous les dossiers, et il est probable que d'ici à une quinzaine de jours les commissaires se mettront à l'ouvrage.

On sait que l'Ordre en Conseil du 25 février dernier divisait les *réclames* en trois catégories, la première comprenait les terres prises avant le 15 juillet 1870, et restées non exploitées entre les mains des réclamants originaires ; la seconde, les terres vendues par les premiers réclamants à des acheteurs qui s'y sont établis ; et enfin la troisième, les terres *réclamées* avant le transfert mais vendues à des personnes qui les gardent en vue de spéculation. C'est des terres et des titres de cette dernière classe qu'auront à s'occuper exclusivement les commissaires

Le Département réglera les deux premières.

Comme la tenue de la Cour à Winnipeg entraînerait de graves dépenses et une perte de temps précieux pour les cultivateurs, nous osons espérer que les commissaires se rendront sur les lieux chaque fois que la chose sera possible pour eux et avantageuse pour les intéressés.

La liste des dossiers à examiner n'est pas, paraît-il, très considérable; cinquante au plus.

Le *Métis* tiendra le public au courant de ces matières qui intéressent à un si haut dégré une partie de la population du comté de Provencher.

Il y a dix ans que ces irritantes questions de titres devraient être réglées ; elles ne le sont pas encore. Dans l'intervalle, que de changements ont eu lieu, que de découragements légitimes, que de ventes de terres à vil prix par suite de cette incertitude des titres !

Un fait que nous avons signalé cent fois déjà, et qui ne doit pas s'oublier, c'est que la population française et catholique du pays est la seule dont les titres de propriété ne sont pas encore réglés.

Sir John A. Macdonald.

Le premier ministre du Parlement d'Ottawa ne reviendra pas d'Angleterre aussi vite qu'on le croyait. Il demeure à Norwood, près de Londres ; il est le sous les soins du Dr Clarke qui est encore convaincu qu'il pourra obtenir une guérison radicale de la maladie dont souffre Sir John, pourvu que celui-ci s'abstienne de tout travail pendant plusieurs semaines.

La Contestation de l'Election de M. Abbott.

Jugement a été rendu dans la cause de l'élection contestée de l'honorable M. Abbott, élu il y a un an par une majorité de 60 voix. L'élection est annulée, et tous les frais moins la moitié de ceux de l'enquête sont à la charge de M. Abbott. Les pétitionnaires doivent en appeler à la Cour Suprême dans l'espérance de faire déqualifier l'honorable M. Abbott.

UN ACTE DE DÉVOUEMENT.

Les conservateurs du comté de l'Assomption se sont assemblés à Mascouche, sous la présidence de l'honorable M. Archambeault, C. L. Il y avait environ mille personnes présentes. M. Hurteau, député actuel, avec une générosite qui l'honore déclara qu'il serait heureux de conserver son mandat en refusant la position qui lui était offerte, si ses amis trouvaient la chose opportune. On sait qu'il y avait trois candidatures conservatrices, dans le cas où M. Hurteau aurait remis sa mandat : c'étaient MM. Bourgoin, Leblanc et Jeannotte. M. Bourgoin se désista immédiatement en faveur de M. Leblanc. Il restait donc encore un candidat de trop sur les rangs.

MM. Leblanc et Jeannotte paraissant tenir à leur candidature, on fit signer une requête priant M. Hurteau de ne pas offrir sa résignation.

Ce dernier se rendit à cette demande et déclara qu'il resterait député de l'Assomption.

L'honorable M. Mousseau fit un long éloge du désintéressement de M. Hurteau, qui, disons-le avec plaisir, a fait un sacrifice considérable, en refusant ainsi, pour ne pas faire tort au parti conservateur, la charge de préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul, position très lucrative

—Courrier du Canada.

LE 14 DE JUILLET.

La Saint Louis, et, plus tard, le 15 d'août jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, ont été les fêtes nationales et religieuses de la France. C'en était trop pour nos modernes libres-penseurs ; il fallait rompre entièrement avec le passé. De catholique qu'elle était la France doit devenir radicale, se sont-ils dit, et il faut retrancher ce qui de près ou loin pourrait rappeler les traditions religieuses.

Les chefs du gouvernement de la république ne sont plus au temps où la Providence avait quelque chose à démêler avec les affaires de ce monde. Aujourd'hui tout est changé. On veut bien pour le moment laisser à Dieu le Ciel en attendant qu'on cherche à l'en chasser ; mais la terre appartient exclusivement aux hommes, et pour la gouverner ceux-ci n'ont besoin ni de la religion, ni des lumières divines. Les radicaux veulent que la France soit à la tête de l'irréligion, comme elle fut autrefois la première parmi les catholiques. Les individus se conduisant à leur guise, sans frein moral et sans le secours de la prière, il en doit être de même des nations qui n'ont que faire à s'agenouiller au pied de la croix pour implorer les bénédictions d'un Dieu qui doit demeurer étranger à leur gouverne.

Voilà pourquoi la République Française, dans un moment d'aberration, a choisi le 14 juillet comme le jour où on célèbrera la fête de la patrie, non sans doute aux pieds des autels mais aux champs de mars, sur les boulevards et dans les cafés.

Cette date est bien digne de ceux qui l'ont choisie,car elle rappelle non les champs de bataille où se sont illustrés Turenne et Condé, ni les victoires de Napoléon I, mais la prise de la Bastille en 1789. Elle rappelle la date du premier succès de la révolution qui devait ensanglanter la France ; elle rappelle la révolte d'une populace effrénée contre son roi légitime ; elle rappelle non une gloire, mais un succès qu'un soldat de cœur ne saurait envier. Car qu'était la Bastille ? une forteresse mal défendue ne comptant que cent quatorze défenseurs, dont 82 invalides et 32 suisses, insuffisamment armés manquant de munitions. Elle ouvrit ses portes à l'émeute, et les scélérats qui l'assiégeaient profitèrent d'une capitulation pour massacrer des hommes désarmés.

Telle fut la journée du 14 juillet 1889, dans laquelle le danger fut médiocre, le nombre de ceux qui périrent en combattant très petit, et la victoire déshonorée par les attentats les plus lâches. Mais la Bastille était une idée et, comme principe, l'événement fut immense, car de là date l'ère de la révolution.

Cette date du 14 juillet rappelle aussi un autre événement : celui de la fête de la fédération en 1790, fête qui, après tout, ne fut autre que la célébration de l'anniversaire de la prise de la Bastille.

Ce fut en effet une grande fête et par le nombre de ceux qui prirent part [400,000 personnes] et par l'éclat de la démonstration. Louis XVI luimême, le trop faible Louis XVI, y assista avec Marie-Antoinette et le Dauphin, pour être le témoin de sa déchéance. Il y avait un autel, l'autel de la patrie, et la messe fut dite non par l'Archevêque de Paris, mais par l'Evêque d'Autun, Mgr de Tallyrand, qui plustard, avec les deux prêtres qui l'assistaient, devait rejeter la soutane. On y voyait des clercs revêtus d'aubes avec des ceintures tricolores, ce qui n'était guère liturgique, mais la révolution dominait la cérémonie et l'enthousiasme fut à son comble.

C'est ce jour qu'on veut commémorer et qu'on a choisi comme fête nationale en 1880.

Depuis 90 ans, les idées ont fait leur chemin et le sentiment catholique qui existait alors s'est émoussé dans le cœur d'un grand nombre.

Aujourd'hui, 14 juillet, la France sera sans doute témoin d'une grande fête ; mais, signe des temps, l'autel de la patrie aura disparu ; le roi, emblème de l'autorité, ne sera plus présent ; l'Evêque, prince de l'Eglise, n'y célèbrera point le saint sacrifice de la messe ; de toute la grande démonstration du 14 juillet 1790 il ne restera que la cocarde tricolore, emblème du mélange des idées et de l'affaiblissement du sentiment religieux.

Puisse cette date révolutionnaire ne point attirer de nouveaux malheurs sur la France !

Nous, canadiens-français, combien nous devons nous estimer heureux de vivre à l'écart de tels changements dans les idées et loin des vicissitudes de notre ancienne mère patrie! Il y a quelques jours à peine, nous célébrions notre fête nationale au milieu des chants d'allégresse de l'église et des élans patriotiques de cœurs vraiment catholiques. Le 24 juin ne nous rappelait pas une date néfaste, mais la fête du précurseur de Jésus-Christ. La messe fut dite non pour glorifier le succès de l'émeute mais pour attirer les bénédictions de Dieu sur notre pays. Ce n'était pas la cocarde tricolore qui brillait au premier rang, mais nos bannières nationales, signes de notre foi et de notre patriotisme

Entre la vieille France et la nouvelle France, il y a donc un contraste frappant, et l'état tourmenté de la première avec l'état paisible de la seconde indiquent ce qu'un peuple peut attendre de l'impiété ou de la religion.*—Le Courrier de Saint Hyacinthe*

NOUVELLES DIVERSES.

Le grand prophète Vennor a la parole ; il ne nous promet des chaleurs torrides pour le 23, le 24 et le 25 juillet, accompagnées de tempêtes. Il fera froid les 27, 28 et 29. Nous aurons des gelées à signaler dans l'Ouest des Etats-Unis et dans le Canada.

Au lendemain du Grand Prix de Paris, un journal intransigeant a imprimé très-sérieusement—du moins il en avait l'air—que si *Foxhall* avait battu tous ses concurrents dans cette grande course internationale, c'était uniquement parce que la République des Etats-Unis est une vraie République et la liberté des Etats Unis une vraie liberté.

En voilà du bon sens...politique !

Un livre bleu qui nous arrive d'Ottawa, renferme une perle de science et d'observation. Ce sont les délégués des fermiers d'Angleterre qui parlent. En quittant Montréal pour se rendre à Durham, dans les cantons de l'Est. " nous remarquons, disent-ils, abondance de peupliers dans la partie française de ce district. Cet arbre est sacré pour les catholique. On se demande si les délégués se sont fait accompagner par des farceurs de profession. En tous cas, c'est un succès, comme on dit.*—La Minerve.*

M. J. P. Tardivel, ci-devant attaché à la rédaction du *Canadien*, vient de fonder un journal hebdomadaire, qui s'appelle la *Vérité* et dont le prix d'abonnement est de $1.50 par an. On s'abonne à Québec, rue Ste. Famille, 16.

M. Tardivel est l'une de nos meilleurs plumes ; il a le talent et les connaissances qu'il faut pour faire un journal intéressant.

Dans son programme, il se déclare indépendant des partis et annonce qu'il jugera les hommes et les choses d'après leur propre mérite, sans prejugé ni prévention.

Nous souhaitons beaucoup de prospérité à notre confrère.

Le *Globe* annonce que le chemin de fer de Toronto et Nipissingue a été vendu au Grand Tronc par ses propriétaires MM. Gooderham et Worts.

La compagnie du Grand Tronc se montre depuis deux ou trois ans plus entreprenante et plus progressive qu'aucune autre peut-être sur ce continent.

La *Gazette* de Montréal est d'avis que l'organisation militaire canadienne pourrait fort bien se dispenser des services d'un major général anglais.

" Avec un adjudant-général aux quartiers généraux, et avec des députés adjudants-généraux, et des majors de brigade répandus dans toute l'étendue du pays, nous pourrions marcher fort bien sans l'aide du général."

Et voilà ! *—Le Monde.*

LE CLERGE AMERICAIN.—Un correspondant américain du journal anglais le *Post* rend un beau témoignage au clergé américain :

" Les prêtres, dit-il, exercent une certaine influence sur un grand nombre d'hommes qui ne partagent point leur croyance. L'indifférentisme existe en Amérique dans une proportion plus grande qu'on ne croit généralement. Les personnes qui tombent dans cette manière de vivre et de penser ont été élevées par le protestantisme. Mais leurs ministres ont perdu toute influence sur eux, et, s'ils ne sont pas devenus infidèles, ils s'en rapprochent beaucoup dans la pratique. Un de mes amis, me disait dernièrement : " Je vis dans un hôtel ou *Boarding House*, avec 25 gentlemen et 15 ladies; 3 de ces gentlemen vont à l'église, 2 sont catholiques, les 23 autres n'y vont jamais. Quant aux ladies, 7 sont catholiques et fréquentent l'église, les autres n'y vont pas."

Cette proportion est la même dans tous les pays. En bien ! les indifférents ont un curieux respect, une grande estime pour les prêtres catholiques, et, je regrette de le dire, ils n'ont pas ce respect pour le clergé protestant ; ils voient les prêtres catholiques durs au travail, sacrifiant leur temps à un service qui n'offre rien de séduisant, se refusant tous les plaisirs de la vie, et cela avec une face gaie et un cœur content; ils ont de modestes habitations, un pauvre traitement Les ministres protestants ont de belles demeures et les honoraires d'un secrétaire d'Etat ; ils vivent avec leurs femmes et leurs enfants et ne font que deux sermons par semaine."

XIXE CENTENAIRE DE VIRGILE.—Les Romains se propose de célébrer, en 1882, le dix-neuvième centenaire du poëte Virgile, et ce sont les catholique qui ont conçu ce noble projet. Un prélat romain, Mgr. Tripepi, directeur de la feuille *il Papato*, vient de de lancer un appel à cet effet. Il ouvre un concours pour un poëme d'au moins deux cents hexamètres, qui sera consacré à célébrer une des œuvres du Pontife régnant S. S. Léon XIII.

Le premier prix sera une médaille d'or, et le second prix une médaille d'argent.

Les littérateurs de tous les pays sont invités à concourir. Les divers travaux seront appréciés par des membres de diverses académies de Rome ; ils doivent arriver à Rome, avant la fin de 1881, à l'adresse de Mgr. Tripepi. Le 3 mars, jour anniversaire du couronnement de Léon XIII, on publiera, dans l'*Unità cattolica* et dans d'autres feuilles catholiques, les noms des deux vainqueurs.

Le même prélat romain invite les écrivains catholiques à exposer les deux grandes pensées qu'une lumière d'en haut semble avoir inspirées à Virgile au milieu même des ombres du paganisme :

1o. *Jam redit et virgo... Jam nova progenies cælo dimittur alto...*

2o. *His* (romanis) *ego nec metas rerum nec tempora pono... Imperium sine fine dedi.*

∴ Entre un examinateur et un candidat :

Le professeur.—Dans quelle famille d'animaux placez-vous l'homme ?

L'étudiant.—Dans les ruminants.

Le professeur.—Pourquoi ?

L'étudiant.—Parce qu'il est sujet aux rhumes.

LA COMÈTE DE 1881.

M. Flammarion, dont tout le monde connaît la compétence en matière astronomique, adresse au *Petit Journal* une lettre qui complète les renseignements donnés jusqu'ici au sujet de la comète qui vient de faire son tour dans notre hémisphère ;

Cette comète, dit l'excellent astronome, est bien celle qui a été découverte le 29 mai, par mon ami M. Cruls.à l'observatoire de Rio-Janeiro et dont l'empereur du Brésil a transmis les premières observations à l'Académie des Sciences. Elle est passée prèsdu soleil le 19 juin,et elle s'éloigne actuellement de cet astre comme de la terre.

Il est presque certain que c'est un retour inattendu de la comète de 1867 ; je dis inattendu, car, lorsqu'il s'agit de comètes à longue période, les calculs sont loin d'être absolus.

Dans la nuit de vendredi, elle a été visible à l'œil nu dès neuf heures quinze minutes comme une étoile de première grandeur, plus lumineuse que Régulus, qui perçait à peine la même lumière crépusculaire, et à trois heures du matin on pouvait encore l'apercevoir en pleine aurore, à gauche de Capella. Elle ne se couche pas. J'ai déterminé une longueur de 8 degrés environ à l'étendue de la queue ; elle mesure certainement plus de dix millions de lieues,mais ne me parait pas matérielle.

Le noyeau est très brillant et se montre entouré d'une atmosphère vaporeuse à rayons intermittents. L'ensemble de la tête affecte une forme elliptique ; et la queue semble un jet de vapeur violemment repoussé à l'opposé du soleil.

Cette queue est en avant de la comète dans son mouvement à travers l'espace. Vue actuellement à l'œil nu cet astre mystérieux donne l'idée d'un monde incendié dont la fumée s'élèverait verdicalement (minuit) presque directement vers le nord.

LA FIN DU MONDE.

D'après Leonardo Aretina, prophète italien du quatorzième siècle, c'est le 15 novembre prochain que la chose doit arriver. Cette catastrophe mettra quinze jours à s'accomplir : voici exatement de quelle façon les choses se passeront :

1er jour La mer inondera les rivages.
2 — L'eau pénétrera dans le sol.
2 — Mort de tous les poissons de rivières (Donc, à partir de ce jour-là plus de fritures.)
4 — Mort de tous les animaux marins.
5 — Mort de tous les oiseaux.
6 — Ecroulement de toutes maisons.
7 — Eboulement de tous les rochers.
8 — Tremblement de terre général.
9 — Eboulement de toutes les montagnes.
10 — Tous les hommes deviendront muets. (Diable ! et les femmes ?)
11 — S'ouvriront tous les tombeaux.
12 — Pluie d'étoiles.
13 — Mort de tous les hommes et de toutes les femmes
14 — Destruction du ciel et de la terre par le feu.
15 — Résurrection générale et dernier jugement.

Nous n'aurons donc en mourant le 13 novembre, que deux jours à attendre le jugement dernier, et nous pourrons encore assister à la pluie des étoiles qui aura lieu la veille de notre mort.

Nouvelles Locales

—L'inspection de la compagnie militaire de St. Boniface s'est faite hier soir par le Lt. Col. Houghton accompagné du Capitaine Street. Il y avait 32 hommes dans les rangs outre les trois officiers, le Capitaine L. A. Prud'homme, le lieutenant Gauvreau et le sous-lieutenant Levêque. Les manœuvres ont eu lieu dans la cour du vieux collége. Le drapeau anglais flottait sur l'hôtel de Ville, et le drapeau tricolore avait été hissé à l'entrée de la cour.

Le Lt. Colonel fut reçu au son du clairon, et l'inspection commença sur le champ.

La compagnie exécuta ensuite toute espèce de manœuvres, ce qui dura une grosse heure : le Lieutenant Colonel exprima plus d'une fois sa satisfaction de la tenue des hommes et de la précision des mouvements. L'exercice à la baïonnette attira surtout son approbation.

Après avoir félicité les officiers et la compagnie le Lt. Col. Houghton se retira au milieu des acclamations, et la compagnie drapeau en tête défila par les diverses rues de St. Boniface en chantant des chansons canadiennes.

Il fesait beau temps, et un grand nombre de personnes assistaient à l'inspection.

—Hier soir quelques promeneurs ont éteint un commencement d'incendie dans les longues rangées de bois de corde que l'on voit sur la grève de St. Boniface plus haut que l'hôpital. Nous ne saurions trop louer les efforts désintéressés de ces personnes qui, ont ainsi sauvé d'une destruction complète plusieurs centaines de cordes de bois.

—Le feu est dans la prairie, et hier soir l'atmosphère était imprégnée de fumée.

—M. Smith, employé de la facture d'orgues de Warren, a passé hier une partie de la journée à réparer quelques parties de l'orgue de la cathédrale de St. Boniface qui se trouvaient derangées.

—Nous apprenons avec plaisir que Messire Giroux curé de Ste. Anne des Chênes qui avait été gravement menacé de maladie, est rétabli, et a pu donner à ses paroissiens le bienfait des exercices du jubilé. Le R. P. Tissot et Messire Comminges l'ont puissamment secondé. Mardi, clôture du jubilé et fête de la patronne de l'endroit, a été une grande solennité pour la paroisse.

—Il y a eu première communion mardi matin à la cathédrale et cloture de la neuvaine à la bonne Sainte Anne. Monseigneur l'Archevêque a dit la messe et a fait une belle allocution aux nombreux fideles qui remplissaient l'église.

—Il est écrit que St. Boniface doit devancer Winnipeg dans les principaux travaux d'utilité publique. Nous avons annoncé que Monseigneur Taché fesait construire un aqueduc qui devait approvisionner d'eau un certain nombre des edifices les plus considérables de St. Boniface, et être d'un secours précieux en cas d'incendie; aujourd'hui, nous sommes heureux de dire que le nouveau et splendide collége de St. Boniface sera éclairé au gaz dès le mois de Septembre prochain. Il est fort possible qu'on construise l'usine de façon à ce qu'elle puisse fournir le gaz non seulement à plusieurs maisons mais encore puisse éclairer les principales rues de St. Boniface.

—Le téléphone est sur le point d'envahir St. Boniface. Les bureaux du *Métis* devront sous peu de jours en avoir un.

PERDU.

Perdu la semaine dernière, un bœuf rouge, tête et fesses barrées, âgé de quatre ans, l'oreille droite échancrée, le bout de l'oreille gauche échancrée, dompté au joug.

L'animal a été élevé chez son propriétaire à N. D. de Lorette. Il est échappé la semaine dernière de la cour de M. A. A. C. LaRivière.

NORBERT PLANTE.

N. D. de Lorette 28 Juillet 1881.



Ministère de l'Intérieur

OTTAWA, 25 mai 1881.

Vu que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, —avis public est donné par le présent :—

1. Les réglements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exceptien de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zône sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de $2,50 par acre ; quatre dixième du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire $2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer, reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendeus au prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe,et les sections impaires seront vendues à $2,50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prevus dans la clause deux de ces réglements, pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de $2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de $2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues prix uniforme de $2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la Province de Manitoba ou dans les territoires du NordOuest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilège d'acheter une etendue de 320 acres de telle secion, mais pas plus, au prix de $1,25 l'acre, au comptant ; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncés, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879, —rescindés par les présentes,—mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections, selon le cas, au prix et aux conditions fixes respectivement par les dits réglements.

Bois pour les Colons.

11. Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué,—savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'éxcédai pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de $5 l'acre, payable comptant

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois dispomibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps en vertu des dispositions de *"l'Acte des terres féderales,"* pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés, et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

Ventes de terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire des moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne foi les sections impaires des terres en-dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit $1 l'acre comptant Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Paciûqut le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à dire une moitié de chaque section poire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de $1,25 l'acre payable comptant. La compagnié ou le particulier sera de plus protégé jusqu'au montant de $500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement, dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissemants, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fedérales précités.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(*a*) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacirque, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (*homesteads*) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(*b*)Si les terres demandees se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 cidessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(*c*) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilege de colonisation et reprendre possession des terres non colonisées,ou exiger le plein prix de $2 l'acre, ou $2,50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(*d*) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des imigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendre au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt un ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fedérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal ; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre, ou si, subsequemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermées le locataire acquiert le privilége d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 100,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée, sera toujours au taux de $10 par chaque mille acres qu'elle renfermerra, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent sera de $1,25 l'acre, payable comptant.

Paiments des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23 Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau ; elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson.

J. S DENNIS,
Députè du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Arpenteur général.



AVIS.

Des Soumissions cachetées et adressées au Commissaire des Sauvages, et endossées "Soumission pour Approvisionnemts" seront reçues à ce Bureau jusqu'à midi,

Jeudi, 14 Juillet, 1881.

Pour la livraison de Quatre Mille Sacs de fleur XXX et de Cent Cinquante Mille Livres de Bacon (lard fume) (premiere qualite) au Fort Eliice, le 14 Octobre,

ET 120,000 LBS. DE BACON, AU 1ER OCTOBRE PROCHAIN.

Aux endroits ci-dessous mentionnés:

25,000	lbs.	de	Bacon	à	Carlton,
40,000	"	"	"	"	Battleford,
20,000	"	"	"	"	Pitt,
10,000	"	"	"	"	Victoria,
25,000	"	"	"	"	Edmonton.

Des Soumissions séparées seront reçues pour la fleur livrée à Ellice, de même que pour le Bacon livré à la même place, aussi pour la livraison du Bacon aux différents endroits sur la Rivière Saskatchewan, tel que ci-dessus requis.

Chaque Soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté pour la somme de Mille Piastres qui sera confisqué si la partie à laquelle le contrat est adjugé, refuse le dit contrat, ou n'achève pas l'ouvrage contracté.

Des échantillons de farine devront accompagner chaque Soumission.

On ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

E. DEWDNEY,
Commissaire des Sauvages.

Bureau des Sauvages,
Winnipeg, 2 Juillet, 1881—2f.

Demandes de Licences.

HOTEL—Thomas Doyle ; et William Byers, Assiniboia.

JOHN FRASER, P.C.L.

Winnipeg, 23 Juin 1881.

Manitoba House

FIRST STREET,
WINNIPEG.

MARCOUX & PELISSIER
PROPRIETAIRES.

Nous avons l'honneur d'annoncer au public de la campagne que nous venons d'ouvrir ce magnifique Hôtel sur un pied de première classe. Nos prix sont madérés. Nous tenons que des liqueurs de première qualité.

Magnifique écurie.

Enfin rien n'a été épargné. Nous espérons avoir une part de votre personage, certain que nous sommes de donner entière satisfaction.

VENEZ NOUS VOIR.

MARCOUX & PÉLISSIER,
Propriétaires.

Winnipeg, 14 Juillet, 1371.—3m

AVIS.

MUNICIPALITE DE ST. BONIFACE.

JEUDI, 14 Juillet, 1881.

Avis est par le présent donné aux propriétaires d'animaux qu'ils sont tenus et obligés de les tenir enfermer à partir de neuf heures du soir, sinon ils encourront les frais et amendes.

J. B. JOYAL,
Gardien d'Enclos.



Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge; et comme REMEDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé

HOLLOWAYS OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,
Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution il guérit le MAL DE GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAYS PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, il n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES,

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remedes sont enregistrées à Ottawa. Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaises de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites Si l'adresse n'est pas 533, Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface. 16 Oct, 1879

ABONNEZ-TOUS
AU
JOURNAL "LE METIS"

LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.

l'Abonnement est de $2 50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser à J. C. S. ROYAL, Gerant.

CHAUX, PIERRE, SABLE.

Stony Mountain Lime & Stone Co.

A commencé ses opérations et est prête à livré de la pierre à bâtir à Winnipeg, Portage la Prairie et Emerson et à n'importe quel point sur la ligne du chemin de fer Pacifique canadien à très bas prix.

Des échantillons de pierre peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Winnipeg.

Est aussi en état de fournir de la chaux en grande ou petite quantité après le 15 mars, ayant sous construction deux larges fours patentés, qui donneront 2,000 minots chaque par semaine. Un hengar pour la chaux sera construit à la carrière et à Winnipeg, où les ordres à partir d'un minot de chaux et sable seront remplis sous le plus court délai.

Pour plus amples informations, prix, etc. adressez à

JAS. G. MACDONALD,
Winnipeg.
WM. W. MACALISTER,
Stony Mountain.

m-3-13-3m

GASPARD LONGPRE,

ST. BONIFACE.

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES,

FERBLANTERIES ET

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Le magasin de M. Longpré se trouve situé à l'ancienne place de M. Roy où le public est spécialement invité à aller lui faire une visite afin de se convaincre par lui même du bas prix auxquels il vend ses ferronneries, ferblanteries, instruments d'agriculture etc., etc.

On se charge aussi à ce magasin de toutes sortes de réparations. Ouvrage sur commande des mieux finies.

SPECIALITÉ.

Instruments d'agriculture.

G. LONGPRÉ.

3m-10m-81

F. PARENT,

Peintre, Decorateur, Etc.,

Magasin et Boutique à

SAINT BONIFACE, PRES L'HOTEL NATIONAL.

M. Parent, tout en remerciant le public de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour l'invite à venir lui faire visite. Comme par le passé les commandes reçues de la campagne seront exécutées sous le plus court délai et à des prix très réduits.

Spécialité pour les Voitures

F. PARENT.

m10-6m-81

ZOTIQUE LAVOIE,

Forgeron et Mécanicien,

SAINT BONIFACE.

Exécute à sa boutique toutes espèces d'ouvrages tels que :

FERRER LES CHEVAUX.

FERRER LES VOITURES,

ETC., ETC., ETC.

Le tout se fait avec des matériaux de première classe, et la main d'œuvre est sans réplique.

Toutes commandes envoyée recevrent la plus promte attention.

Sa boutique est sur l'avenue Taché vis-à-vis l'étal de boucher de MM. Bonick & McCormick.

Z. LAVOIE.

m10-6m-81

M. HUGHES

ENTREPRENEUR ET MARCHAND DE MEUBLES,

228 GRANDE RUE, WINNIPEG.

MEUBLES.

Constamment en mains des meubles pour maison privée et bureaux. Le tout dans les meilleurs goûts et à très bon marché.

ENTREPRENEUR

de cercueils et d'écrins en noyer noir et en bois de rose, etc. etc., etc.

AUSSI

Tout ordre ou commande laissés à son établissement recevront la plus grande attention.

Moulures pour Cadres.

Des moulures de toute espèce pour encadrer des gravures ou images de toute grandeur.

Venez me voir avant d'acheter ailleurs.

M. HUGHES.
No. 228 Grande Rue.

Winnipeg, 3 Mars 1881.

m-3-1a

COMPAGNIE

DE LA

BAIE D'HUDSON.

TERRAIN EN CULTURE

A VENDRE DANS

Manitoba et le Nord - Ouest.

La Compagnie de la Baie d'Hudson possède 7,000,000 d'acres de terre dans la grande et fertile zône et offre maintenant en vente

500,000 ACRES

arpentées par le Gouvernement de la Puissance.

LOTS DE VILLE A VENDRE,

Dans Winnipeg, West Lynne, Portage la Prairie et Goschen (Territoire du Nord Ouest.)

Les lots ci-dessus seront vendus à des prix raisonnables et à des conditions de paiement très faciles.

Toutes les informations ayant rapport à ces terrains seront données au Bureau de la Compagnie à Winnipeg et à Montréal.

C. J. BRYDGES,

Commissaire des Terres.

m9-1a-81

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Annonces Nouvelles

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, WINNIPEG

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Aussi il fera sur commande des herses, jougs à bœufs, chaloupes, bacs et bateaux, le tout des mieux finis et exécuté par des hommes compétents.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

Toutes commandes laissées à la boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

TROUVÉE.

Vers le 13 Mai dernier, sur le chemin des Mennonites, à St. Vital, une pièce d'étoffe bonne pour hardes d'hommes.

La personne qui l'a perdue pourra la ravoir en prouvant la propriété et payant les frais d'annonces.

S'adresser au bureau du "Métis."

St. Vital, 28 Juin, 1881—3 f.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est donné que si d'ici à huit jours les rentes pour constitut de lots dans St. Boniface, ne sont pas payés au bureau de MM. Royal et Prud'homme, avocats, à Winnipeg, il sera institue des poursuites judiciaires.

Ceci est le dernier avis.

St. Boniface 9 Juin 1881.

FÊTE NATIONALE
DES
CANADIENS-FRANCAIS

CÉLÉBRÉE A QUÉBEC EN 1880

HISTOIRE—STATISTIQUES—DOCUMENTS—MESSE—PROCESSION—BANQUET—CONVENTION

PAR M. H.-J.-J.-B. CHOUINARD
Sec.-Gén. de la Convention.

Cet ouvrage sera livré dans quelques jours à ceux qui y auront souscrit avant le 15 juillet prochain, aux conditions suivantes:

Le volume sera envoyé, franc de port, broché ou relié ;

Prix-Broché..........................$1 00
Reliure en percaline............ 1 25
Demi-relure (bibliothèque) 1 50

à toutes les personnes qui en enverront le prix à l'adresse suivante :

H. J. J. B. CHOUINARD,
Boite 264, Bureau de Poste,
QUÉBEC.

Ces conditions sont offertes aux souscripteurs seulement. A partir du 15 juillet 1881, le prix de l'ouvrage broché sera strictement d'une piastre et cinquante centins ($1.50.)

Quebec, 20 juin 1881. 1m

DANIEL CAREY

AVOCAT, NOTAIRE, &C

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice,

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,

SOLLICITEUR,

PROCUREUR ET

NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

A. A. C. LaRiviere - Alex. Kittson

ST. BONIFACE, MANITOBA.

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie : on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui désirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patente de terre, d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

A VENDRE A ST. BONIFACE.

Une jolie maison dernièrement bâtie, dans le meilleur ordre, et entourée d'un jardin.

ADJUTOR GAUVREAU,
Propriétaire.

St. Boniface 19 mai 1881.

Demandes de Licences

HOTELS.—Félix Gentas, George T. Lundy, Fidèle Mondor, E. J. Prince, John McKinnon, J. H. Lashander, John Nevins, Thomas Doyle, Mrs. Jane Gallie.

EPICERIES.—William Flett, J. H. McTavish, F. W. Gigot, Robt. Bullock.

JOHN FRASER,
P. C. L.

9 juin, 1881—2 f.

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881
Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et depasse ses rivaux. Le mieux écrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens. Il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. *(Brampton Conservator.)*

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus !

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de préparation.

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le *Mail* hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881.

Le tout pour UNE PIASTRE !

S'adresser
THE "MAIL,"
Toronto

jno—25

Avis.

Avis public est par le présent donné que les Rentes de Lots dans St. Boniface dues depuis le Premier Mai courant sont payables sans délais aux Bureaux de MM. Royal et Prud'homme, avocats, à Winnipeg.

St. Boniface, 5 Mai 1881. 1m